

Séance du 10 juin 2015

Étaient présents :

Guy De Backer Président ;

Philippe Evrard Bourgmestre - Président ;

Julien Breuer, Catherine Berael, Gérard Jacques, Marie-Claire Wautier, Echevins ;

Albert Fabry, Françoise Duchateau-Charlier, Adeline Grade-Saffery, Sophie Dehaut, Joëlle

Ricour, Marie-Céline Chenoy, Patrick Bouché, Nicolas Esgain, Monique Brasseur-Devaux,

Dominique Loosen et Christel Paesmans, Conseillers ;

Alain Chevalier, Directeur général, Secrétaire.

En l'absence de Monsieur De Backer, Président, Monsieur le Bourgmestre assure la présidence de la séance. Celle-ci est déclarée ouverte à 18h30.

Avant de débiter l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Président donne lecture de la lettre que Monsieur De Backer a adressée au groupe Ecolo. Il donne ensuite lecture du communiqué que le groupe « Ecolo » a adressé à la presse.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mai 2015.

OBJET N°2 : Travaux d'entretien de voiries - Réfection rue du Colombier - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'état de la rue du Colombier impose des travaux de réfection ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés" à SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières ;

Considérant le cahier des charges N° 1509 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières ;

Considérant que ces travaux comportent :

§ Fraisage du revêtement hydrocarboné ;

§ Nettoyage à haute pression de la dalle de béton ;
§ Analyse des dalles afin de déterminer la méthode de stabilisation des dalles de béton (injections, fractionnement, ...) ;
§ Reprofilage des dalles au moyen d'un enrobé AC 6,3 Base 3-1 ;
§ Couche de collage ;
§ Pose d'un sable bitume ;
§ Pose d'une couche de finition SMA 6,3-2 ;
§ Ragréage des accotements, mise à niveau des trapillons et bouches à clé.
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 77.383,30 € hors TVA ou 93.633,79 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;
Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 - Direction Générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 24 mars 2014 s'élève à 33.888,16 € ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20140032) et sera financé par fonds propres et subsides ;
Considérant que le montant prévu est de 67.776,31€ TVAC ;
Considérant que, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle, l'article budgétaire devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 01/06/2015 ; Que l'avis, transmis en date du 03/06/2015 est favorable;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1509 et le montant estimé du marché "Réfection - Rue du Colombier", établis par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 77.383,30 € hors TVA ou 93.633,79 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20140032).

Art. 6 : D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET N°3 : Travaux d'entretien de voiries - Réfection de revêtements hydrocarbonés dans diverses rues - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que les rues suivantes nécessitent des travaux de réfection sous la forme :

Soit d'un enduisage scellé par MBCF sur enrobés hydrocarbonés ;

Soit d'un fraisage suivi de la pose d'un revêtement hydrocarboné ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés" à SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières ;

Vu le cahier spécial des charges N° 1510 relatif à ce marché et établi par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 477.662,96 € hors TVA ou 577.972,18 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 24 mars 2014 s'élève à 230.115,66 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20140016) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que le montant prévu au budget est de 460.231,31 € TVAC ;

Considérant que, sous réserve d'approbation par l'autorité de tutelle, l'article budgétaire de devra être adapté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière a été sollicité en date du 01/06/2015 ; Que l'avis, transmis en date du 03/06/2015, est favorable;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 1510 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voiries : Réfection de revêtements hydrocarbonés", établis par l'auteur de projet, SURVEY & AMENAGEMENT, Rue de Chenu, 2-4 à 7090 Ronquières. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 477.662,96 € hors TVA ou 577.972,18 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1 - Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" - Département des Infrastructures Subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/735-60 (n° de projet 20140016).

Art. 6 : D'adapter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire.

OBJET N°4 : Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et assimilés de juillet 2015 à mai 2019 - Mode de passation du marché et approbation du cahier des charges (nouveau marché) - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que personne n'a remis offre pour le cahier des charges N° 2014197 relatif au marché "nettoyage des vitres d'avril 2015 à mars 2019" établi par le Service "cadre de vie" présenté lors du conseil communal du 22 janvier 2015;

Considérant l'arrêt du marché "nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS d'avril 2015 à mars 2019";

Considérant qu'entre temps les modifications suivantes sont apparues :

-Suppression du nettoyage prévu pour les vitres de l'ancienne maison communal de Corbais,

-Ajout du nettoyage extérieur uniquement des vitres de la crèche « les Boutchoux de l'Axis »

Considérant qu'un nouveau cahier des charges N° 2015278 relatif au marché "nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS de juillet 2015 à juin 2019" établi par le Service "cadre de vie" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.740,00 €/an hors TVA ou 9.365,40 €/an 21% TVA comprise par année, soit 30.960,00 € /4 années hors TVA ou 37.461,60 € /4 années 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 et 7631/125-06 des budgets ordinaires des exercices 2015 à 2019 et seront financés par fonds propres ;

Vu l'avis favorable de Madame la Directrice financière du 2 juin 2015;

Décide à l'unanimité :

Art 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015278 et le montant estimé du marché "Nettoyage des vitres des bâtiments communaux et du CPAS de juillet 2015 à juin 2019", établis par le Service "cadre de vie". Les conditions sont fixées comme prévu au

cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.740,00 €/an hors TVA ou 9.365,40 €/an 21% TVA comprise par année, soit 30.960,00 € /4 années hors TVA ou 37.461,60 € /4 années 21% TVA comprise

Art 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits respectivement aux articles 104/125-06, 124/125-06 et 7631/125-06 des budgets ordinaires des exercices 2015 à 2019

OBJET N°5 : ISBW - approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 24 juin 2015 par lettre du 18 mai 2015;

Vu les décrets des 19 juillet 2006, 6 octobre 2010 et 26 avril 2012 sur les intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du CDLD ;

Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2015 de l'ISBW :

- Modification de la représentation communale des communes de Genappe, Walhain et Ramillies - Prise d'acte.
- Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2014.
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
- Comptes, résultats et bilans 2014.
- Rapport d'activité 2014.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Nomination du membre du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2 : de charger ses délégués aux assemblées générales de l'ISBW de se conformer aux décisions prises par le Conseil communal en séance du 10 juin 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un exemplaire à l'intercommunale précitée.

OBJET N°6 : IECBW - approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 26 juin 2015.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale des Eaux du Centre du Brabant wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 26 juin 2015 par convocation datée du 24 avril 2015 ;

Vu les décrets du 19 juillet 2006, 6 octobre 2012 et 26 avril 2012 sur les intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du CDLD;

Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2015 de l'IECBW qui nécessitent un vote, à savoir :

1. Formation du bureau de l'assemblée.
2. Rapport du conseil d'administration.
3. Rapport spécifique du conseil d'administration relatif aux prises de participation.
4. Rapport du réviseur.
5. Approbation des comptes annuels 2014.
6. Affectation des résultats de l'exercice 2014.
7. Décharge aux administrateurs.
8. Décharge au réviseur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer aux décisions prises par le Conseil communal en séance du 10 juin 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un exemplaire à l'intercommunale précitée.

OBJET N°7 : Ores Assets - approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 25 juin 2015 par lettres datées des 11 et 22 mai 2015 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

Considérant que l'article L1523-12 du CDLD dispose que :

les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province, rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil.

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au contrôleur aux comptes, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de ORES Assets, à savoir :

- Modifications statutaires.
- Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014.
- Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires.

- Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et de l'affectation du résultat.
- Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2014.
- Décharge aux commissaires pour l'année 2014 et pour le 1er semestre 2015 dans le cadre de leur fin de mandat au 30 juin 2015.
- Décharge aux réviseurs pour l'année 2014.
- Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2014.
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.
- Remboursement des parts R.
- Nominations statutaires.
- Rémunération des mandats en ORES Assets.

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets de se conformer aux décisions prises par le Conseil communal en séance du 10 juin 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un exemplaire à l'intercommunale précitée.

<p>OBJET N°8 : Sedifin - approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 30 juin 2015.</p>
--

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du 30 juin 2015 par lettre datée du 13 mai 2015 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu l'article L 1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 30 juin 2015 de SEDIFIN qui nécessitent un vote, à savoir :

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2014.
- Rapport du commissaire réviseur.
- Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire pour l'exercice 2014.
- Décharge à donner aux administrateurs.
- Décharge à donner au commissaire réviseur.
- Nomination statutaire.

Article 2 : de charger ses délégués à l'assemblée générale de l'intercommunale SEDIFIN de se conformer aux décisions prises par le Conseil communal en séance du 10 juin 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération et notamment d'en transmettre un exemplaire à l'intercommunale précitée.

OBJET N°9 : IBW - Approbation des points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 23 juin 2015.

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 23 juin 2015 par courrier daté du 21 mai 2015 ;
Vu le Décret du 19 juillet 2006 sur les intercommunales, et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Vu l'article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que la commune souhaite assumer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'IBW en date du 23 juin 2015 :

- Modification du capital des communes.

Article 2 : d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IBW en date du 23 juin 2015 :

- Démissions et remplacements des délégués des communes.
- Modification des ROI du comité de rémunération, du comité de gestion et du conseil d'administration.
- Rapport d'activité de l'exercice 2014.
- Rapport spécifique sur les prises de participation.
- Rapport du commissaire réviseur.
- Comptes annuels 2014.
- Rapport de gestion.
- Rapport du comité de rémunération.
- Décharge aux administrateurs.
- Décharge au commissaire réviseur.

Article 3 : de charger ses délégués aux assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 10 juin 2015.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

OBJET N°10 : Fabrique d'Eglise d'Hévillers - compte 2014 - décision de prorogation du délai d'examen du dossier.

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6;

Vu le code de la démocratie locale, les articles L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3;
Considérant que le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église d'Hévillers a été transmis à l'Archevêché de Malines-Bruxelles en date du 21 avril 2015 et remis à l'administration communale à cette même date;

Considérant qu'en date du 11 mai 2015, la commune n'était pas en possession de l'avis de l'organe représentatif;

Considérant donc que la commune dispose d'un délai de 40 jours à dater du 11 mai 2015 soit pour statuer sur le compte soit pour proroger le délai d'examen pour une durée maximum de 20 jours;

Considérant que le compte de l'exercice 2014 comporte un important déficit, que des explications ont été demandées aux autorités paroissiales;

Considérant qu'à l'heure actuelle, les renseignements n'ont pas été fournis et qu'il convient en conséquence de proroger le délai d'examen dudit compte;

Pour ces motifs;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de proroger de vingt jours le délai qui lui est imparti pour statuer sur le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église d'Hévillers.

Article 2 : expédition de la présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église d'Hévillers ainsi qu'à l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

OBJET N°11 : Règlement relatif à la prime à l'acquisition de vélos à assistance électrique, de vélos pliables ou l'achat et à l'installation d'un kit d'adaptation électrique neuf pour vélos- approbation.

Considérant que la Commune de Mont-Saint-Guibert souhaite encourager les déplacements doux et en particulier sensibiliser les citoyens aux déplacements à vélo, par l'octroi d'une prime à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant ou d'un kit d'adaptation électrique neuf pour vélos;

Considérant qu'un crédit approprié sera inscrit au budget lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Décide à l'unanimité d'approuver le règlement suivant :

Article 1 : Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la commune de Mont-Saint-Guibert, dans le but de favoriser l'utilisation du vélo et la pratique de l'intermodalité, octroie une prime à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo pliant.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, on entend par : - Vélo à assistance électrique : un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler (selon la réglementation en vigueur et au sens de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002). - Vélo pliant : cycle avec des fonctionnalités incorporées permettant de le replier, afin de le rendre plus compact et de faciliter son transport ou rangement. Le cycle doit respecter la norme européenne EN 14764 concernant les exigences de sécurité et de performance appliquées aux bicyclettes destinées à une utilisation sur la voie publique.

Par "kit d'adaptation électrique pour vélos", on entend un procédé mécanique permettant de transformer un vélo classique en un "vélo à assistance électrique", respectant les dispositions de la directive européenne 2002/24/CE décrite ci-avant. Ne sont pas visés les vélos pour enfants, cuistax, trottinettes et trottinettes électriques.

Article 3 : La prime est octroyée à tout habitant domicilié sur la commune de Mont-Saint-Guibert. Une prime unique est attribuée par personne, soit pour un vélo à assistance électrique, soit pour un vélo pliant. Deux primes maximum par ménage.

Article 4 : Pour être admissible à une subvention, le vélo doit être neuf et répondre aux critères de l'une ou l'autre définition de l'article 2.

Article 5 : Le montant de la prime communale est de 25 % du prix d'achat avec un maximum de 250 € pour un vélo à assistance électrique ainsi que pour les "kits d'adaptation électrique pour vélos" et un maximum de 200 € pour un vélo pliant. **Les deux primes communales ne sont pas cumulables. La facture doit dater de maximum 6 mois et être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.** Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans sous peine de remboursement de la prime perçue et le bénéficiaire de la prime devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle.

Article 6 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale de Mont-Saint-Guibert sur base du formulaire ad hoc auquel sont joints les documents sollicités (preuve d'achat, copie de carte d'identité, attestation sur l'honneur).

Article 7: La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Article 8 : Le présent règlement prendra **fin le 30 novembre 2018.**

OBJET N°12 : Transfert à l'Asbl Guibert sports finances de petit matériel destiné aux festivités - approbation.

Revu sa délibération du 25 septembre 2015 fixant les conditions de mise à disposition de petit matériel festif aux associations de la Commune;

Considérant que la mise en oeuvre de ce règlement perturbe l'organisation des services communaux;

Considérant que l'Asbl Guibert sports finances dispose déjà de matériel qu'il met à la disposition d'associations de Mont-saint-Guibert

Considérant qu'il est judicieux de lui confier également la gestion de ce matériel;

Considérant que l'Administration communale dispose du matériel suivant :

- 2 tonnelles
- 5 tables
- 12 bancs

Considérant qu'il est utile de lui transférer la propriété de ce matériel; Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de marquer son accord sur le transfert à l'Asbl Guibert sports finances, **à titre gratuit**, le matériel suivant :

- 2 tonnelles
- 5 tables
- 12 bancs

Article 2 : d'en informer la Directrice financière.

OBJET N°13 : Centre Culturel du Brabant wallon - projet d'action culturelle - contrat-programme 2017-2021 - approbation.

Vu la lettre du 11 mai 2015 du Centre culturel du Brabant wallon;
Vu le projet de programme culturel pour les années 2017 à 2021;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le contrat-programme du Centre culturel du Brabant wallon pour les années 2017 à 2021.

Article 2 : de transmettre la présent délibération au Centre culturel du Brabant wallon.

OBJET N°14 : Plan général d'urgence et d'intervention communal (PGUIC) - approbation.

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile;
Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence;
Vu la circulaire ministérielle NPU1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu la circulaire ministérielle NPU4 du 30 mars 2009 relative aux disciplines;

Considérant que les Administration communales doivent se doter d'un plan général d'urgence et d'intervention;

Vu le projet de plan général d'urgence et d'intervention qui a été soumis à la cellule communale de sécurité le 27 janvier 2015 et qui a fait l'objet des corrections nécessaires, suites aux différentes remarques formulées lors de la réunion précitée;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le texte du plan général d'urgence et d'intervention communal annexé à la présente délibération.

Article 2 : de soumettre le plan général d'urgence et d'intervention de la communal de Mont-Saint-Guibert à l'approbation du Gouverneur de la Province du Brabant wallon.

Monsieur le Président demande ensuite si les Conseillers communaux souhaitent user de leur droit d'interpellation. Cinq interpellations sont sollicitées.

La première interpellation est introduite par Madame Chenoy et concerne l'occupation par des tiers de l'ancienne maison communale de Corbais, laquelle ne répond plus aux normes de sécurité et de salubrité. Monsieur le Bourgmestre répond que les occupations dont elle fait état ne sont pas couvertes par une autorisation communale. Le service des travaux a été chargé de changer la serrure de la porte d'entrée.

La seconde intervention de Monsieur Loosen concerne les nouveaux dispositifs de signalisation au sol rue Musette. Le Bourgmestre signale que ces nouveaux marquages au sol sont destinés à obliger les conducteurs à diminuer la vitesse de leur véhicule et ainsi assurer une meilleure sécurité des autres usagers.

Madame Devaux-Brasseur s'interroge ensuite sur les mésaventures que les habitants de la rue des Hayeffes ont connues, lors des orages du vendredi 5 juin et des difficultés à appeler en renfort une équipe d'ouvriers communaux. Le Bourgmestre répond que ces difficultés devraient se résoudre, à l'avenir, par la mise en place du plan d'urgence qui a été approuvé ce jour par le Conseil communal.

Monsieur Loosen demande ensuite qui supportera les frais liés à l'occupation des terrains situés rue des Sablières par les gens du Voyage. Le Bourgmestre répond que s'agissant d'un terrain privé, tous les frais seront exclusivement supportés par le propriétaire.

Enfin, la dernière interpellation émane de Madame Dehaut et concerne les derniers événements publiés dans la presse concernant le dossier de permis d'urbanisme de la résidence pour personnes âgées, rue des Tilleuls. Un débat s'est ensuite engagé sur le sujet entre les Conseillers communaux. Le Bourgmestre a conclu les échanges en signalant qu'un avis avait été sollicité auprès d'un bureau juridique et que le Conseil communal sera tenu informé des suites qui auront été réservées à ce dossier par le Collège communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Bourgmestre clôt la séance à 20h30.

Le Directeur général

Le Bourgmestre

Alain Chevalier

Philippe Evrard